

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 116

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Robinet, M. Door, Mme Boyer, M. Siré et Mme Louwagie

ARTICLE 8

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« trois cents »

les mots :

« cinq cents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli par rapport au précédent.

La possibilité d'instaurer une DUP (si elle doit rester une possibilité) doit être la plus large possible. Autant relever le seuil de 200 à 500 salariés (au lieu de 300).